



ROSNY
SOUS-BOIS

R e p u b l i q u e F r a n ç a i s e
L i b e r t é E g a l i t é F r a t e r n i t é

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 1008

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE
CIRCULATION LE VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 DE 16H00 A 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de la parade pour le marché de Noël organisée par la ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION LE VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 DE 16H00 A 22H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Les rues suivantes seront fermées ponctuellement à la circulation le vendredi 9 décembre 2022 de 16h00 à 22h00 en fonction de l'avancement de la parade de Noël :

- Rue de Verdun.
- Rue André Bernard.
- Mail du Centre-Ville.
- Avenue du Général de Gaulle.
- Rue du Général Gallieni.
- Place Carnot.
- Mail J.P Timbaud.
- Rue J.P Timbaud.
- Place Emile Lécivain.
- Rue Paul Cavaré.
- Place des Martyrs.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers
- à Monsieur le Responsable de la RATP

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine**



Patricia VAVASSORI

La personne à laquelle le présent acte est notifié, peut saisir le tribunal administratif par voie de recours contre cet acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai